

DÉCISION N° 2025-D-252

Objet : Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des procédures foncières du projet de restauration de l'Arve à Passy.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

Vu la délibération n°D2020-04-05 du Comité syndical du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;

Considérant la complexité du projet de restauration de l'Arve sur la commune de Passy et de relocalisation des entreprises, notamment sur le foncier avec la présence du Domaine Public Fluvial ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition de TERRACTEM pour accompagner et conseiller le SM3A dans la mise en œuvre des procédures foncières dans le cadre d'une convention de prestation de service avec un plafond de 39 999,00 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise TERRACTEM pour une mission d'AMO pour un montant plafonné à 39 999,00 € HT ;

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 17 novembre 2025

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

